

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 6 février 2023, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour  
M<sup>me</sup> Emilie Dionne  
M<sup>me</sup> Marie-Claude Godin  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>e</sup> Bastien Gaudet, greffier.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**21-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 16 janvier 2023**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, le secrétaire de la séance est dispensé d'en faire la lecture.

**22-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

**Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements**

**23-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés pour la période du 18 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> février 2023, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 31 janvier 2023 ainsi qu'au journal des salaires de janvier 2023, le tout totalisant une somme de 836 258,73 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 342 992,04 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Règlements d'emprunt numéros 4-2004, 12-2006, 7-2006, 15-2007, 8-2008, 9-2007, 4-2004, 6-2008, 6-2009 et 2-2012 - Emprunt par billets - Résolution d'adjudication**

Date d'ouverture :	6 février 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	956 800 \$	Date d'émission :	13 février 2023

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 956 800 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE**

144 300 \$	4,62000 %	2024
151 500 \$	4,62000 %	2025
159 100 \$	4,62000 %	2026
166 900 \$	4,62000 %	2027
335 000 \$	4,62000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,62000 %

**2 BANQUE ROYALE DU CANADA**

144 300 \$	4,64000 %	2024
151 500 \$	4,64000 %	2025
159 100 \$	4,64000 %	2026
166 900 \$	4,64000 %	2027
335 000 \$	4,64000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,64000 %

**3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

144 300 \$	5,00000 %	2024
151 500 \$	4,75000 %	2025
159 100 \$	4,45000 %	2026
166 900 \$	4,35000 %	2027
335 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,89700

Coût réel : 4,76837 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE est la plus avantageuse;

**24-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de La Pocatière accepte l'offre qui lui est faite de CD DE L'ANSE DE LA POCATIERE pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 956 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 4-2004, 12-2006, 7-2006, 15-2007, 8-2008, 9-2007, 4-2004, 6-2008, 6-2009 et 2-2012. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**Règlements d'emprunt numéros 4-2004, 12-2006, 7-2006, 15-2007, 8-2008, 9-2007, 4-2004, 6-2008, 6-2009 et 2-2012 - Emprunt par billets - Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 956 800 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Pocatière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 956 800 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit:

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
4-2004	15 000 \$
12-2006	135 600 \$
7-2006	41 800 \$
15-2007	303 200 \$
8-2008	38 200 \$
9-2007	26 500 \$
4-2004	2 900 \$
6-2008	108 100 \$
6-2009	12 900 \$
2-2012	272 600 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 6-2009 et 2-2012, la Ville de La Pocatière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière avait, le 6 février 2023, un emprunt au montant de 956 800 \$, sur un emprunt original de 1 638 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 4-2004, 12-2006, 7-2006, 15-2007, 8-2008, 9-2007, 4-2004, 6-2008, 6-2009 et 2-2012;

ATTENDU que, en date du 6 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU que l'emprunt par billets qui sera réalisé le 13 février 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU qu'en conséquence, et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 4-2004, 12-2006, 7-2006, 15-2007, 8-2008, 9-2007, 4-2004, 6-2008, 6-2009 et 2-2012;

**25-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 13 février 2023;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024</b>	<b>144 300 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>151 500 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>159 100 \$</b>	
<b>2027</b>	<b>166 900 \$</b>	
<b>2028</b>	<b>175 100 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028</b>	<b>159 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 6-2009 et 2-2012 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 13 février 2023, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 4-2004, 12-2006, 7-2006, 15-2007, 8-2008, 9-2007, 4-2004, 6-2008, 6-2009 et 2-2012, soit prolongé de 7 jours.

**Adoption - Règlement numéro 20-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 5 décembre 2022 et que le premier projet de règlement numéro 20-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 20-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 20-2022 le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**26-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 20-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 1-2023 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants**

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement numéro 1-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 1-2023 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 1-2023, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**27-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

Que le règlement numéro 1-2023, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Adoption - Règlement numéro 2-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 1 580 000 \$ pour payer le coût de travaux municipaux pour le développement résidentiel du secteur de la rue du Verger**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière projette de réaliser un nouveau développement résidentiel dans le secteur de la rue du Verger;

ATTENDU qu'une estimation des coûts de réalisation des travaux municipaux pour ce nouveau développement a été faite par M. Guillaume Bouchard, ingénieur, en date du 30 décembre 2022, document dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante (annexe II);

ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil de pourvoir à l'appropriation des deniers nécessaires pour ce projet;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement numéro 2-2023 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement 2-2023, le greffier a fait mention des changements apportés à celui-ci depuis son dépôt;

ATTENDU que depuis l'avis de motion, le montant de l'emprunt a été révisé à la hausse pour que celui-ci corresponde au montant prévu dans l'estimation révisée;

ATTENDU que depuis l'avis de motion, la manière de calculer la taxe de secteur a été modifiée mais que la part de l'emprunt assumé par le secteur demeure en deçà de 25 %;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 2-2023, le greffier a fait mention de l'objet de celui-ci;

**28-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 2-2023, décrétant une dépense et un emprunt de 1 580 000 \$ pour payer le coût de travaux municipaux pour le développement résidentiel du secteur de la rue du Verger, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Entretien du Centre Bombardier - Prolongation de contrat**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 96-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, la Ville de La Pocatière attribue à SOGEP inc. le contrat

relatif à l'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2022, avec possibilité de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que cette résolution a servi d'avis à SOGEP inc. que la Ville se prévalait de la clause de force majeure (article 27 du devis de l'appel d'offres), pour suspendre l'entrée en vigueur du contrat ainsi octroyé;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 160-2020, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2020, la Ville de La Pocatière a avisé SOGEP inc. de la fin de la suspension pour force majeure du contrat à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et que la durée initiale dudit contrat a été prorogée jusqu'au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ledit contrat s'est renouvelé automatiquement en date du 30 avril 2022 et ce jusqu'au 30 juin 2023, le tout conformément à l'article 17 du devis de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 266-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, la Ville a formellement avisé SOGEP inc. qu'elle exerce son droit au non-renouvellement du contrat d'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2024, le tout conformément à l'article 17 du devis de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'offre de SOGEP inc. à l'effet de prolonger le contrat actuellement en cours pour un mois, soit du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023;

**29-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de SOGEP inc. concernant la prolongation du contrat relatif à l'entretien du Centre Bombardier, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 mai 2023, le tout aux prix et conditions en cours pour le mois se terminant le 30 avril 2023.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent - Plan d'accompagnement en environnement - Contrat 2023**

**30-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que décrit à l'offre de service soumise le 7 novembre 2022, le plan d'accompagnement en environnement pour 2023 proposé par Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco), et de décréter à cette fin une dépense maximale de 9 095 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer le contrat (l'offre acceptée), pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation - Soutien financier de la Ville - Modification de l'entente**

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 14-2023, accepté le protocole d'entente qui précise le soutien financier offert par la Ville de La Pocatière au Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation (le Musée) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Musée demande de modifier le nom du représentant qu'elle autorise à signer l'entente et que le conseil juge cette modification justifiée;

**31-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit le protocole d'entente qui lie la Ville de La Pocatière et le Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation, savoir :

1. Le paragraphe du protocole d'entente identifiant le Musée et son représentant est remplacé par le suivant :

Musée québécois de l'agriculture et de l'alimentation, ici représenté par M. Philippe Dubé, président, dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration le 17 janvier 2023 ci-après appelé « le Musée ».

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. - Collecte des canettes au Centre Bombardier – Protocole d'entente**

**32-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente aux termes duquel la Ville de La Pocatière confie au Carrefour des jeunes de La Pocatière inc. le mandat de faire la collecte des sacs de canettes amassées lors des activités au Centre Bombardier, sauf lors d'événements spéciaux identifiés préalablement par la Ville, et en vertu de laquelle entente, les profits de la vente de ces canettes resteront acquis à l'organisme à titre de subvention au fonctionnement;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Travaux en cours d'eau – Approbation des interventions prévues en 2023 et demande d'acte de répartition**

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités régionales de comté la juridiction sur les cours d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien doivent être effectués au cours d'eau Lizotte, au cours d'eau Lavoie et au canal intérieur de l'aboteau St-Jean/rivière Ouelle sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

**33-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la décision de la MRC de Kamouraska (la MRC) de décréter, en 2023, des travaux auxdits cours d'eau Lizotte, Lavoie et audit canal intérieur de l'aboteau St-Jean/rivière Ouelle;

DE CONFIRMER à la MRC que la Ville de La Pocatière (la Ville) acquittera la facture associée à ces travaux;

DE DEMANDER à la MRC de produire un acte de répartition des coûts de ces travaux;

DE CONFIRMER également à la MRC l'accord de la Ville à la méthode de répartition utilisée, soit 25 % des frais des travaux à l'ensemble de la municipalité et la balance en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

D'ACCEPTER que la MRC utilise et mette à jour les actes de répartition des anciens règlements effectués par la MRC pour déterminer les superficies contributives, reconnaissant que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions;

QUE le projet d'acte de répartition soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2023, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Office municipal d'habitation de La Pocatière – Budget 2023 – Approbation**

**34-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tels que déposés, les budgets de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2023, prévoyant un déficit de 36 151 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière d'un montant de 3 615 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Fédération canadienne des municipalités - Élection au conseil d'administration**

ATTENDU que la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts des municipalités qui en sont membres en ce qui concerne les politiques et programmes de compétence fédérale;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la FCM est composé d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, afin que la FCM puisse adéquatement porter la voix des municipalités qui en sont membres auprès du gouvernement fédéral;

**35-2023** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière appuie l'élection de M. Vincent Bérubé à titre de membre du Conseil d'administration de la FCM pour le reste du mandat 2022-2023, soit la période ayant débutée en janvier 2023 et se terminant en juin 2023;

QUE ledit conseil assume tous les coûts liés à la participation de M. Vincent Bérubé aux réunions du Conseil d'administration de la FCM.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Local au 402, 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers - Proposition de location en faveur de la Société québécoise des infrastructures**

**36-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigée, la proposition de location relative au bail 5562-B03 à être consenti par la Ville de La Pocatière en faveur de la Société québécoise des infrastructures relativement à un local situé au rez-de-chaussée du 402, 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers, pour une période de cinq ans commençant rétroactivement en date du 1<sup>er</sup> novembre 2022, et ce, aux loyers, termes et conditions stipulés à ladite proposition de location;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite proposition de location, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

### **Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Plan de mise en oeuvre - Rapport d'activités pour l'année 2022**

ATTENDU que La Ville de La Pocatière a adopté, en 2020, le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2025;

ATTENDU que l'article 35 de la loi sur la sécurité incendie exige que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent pour leurs projets de la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

ATTENDU que le schéma est à sa deuxième année de mise en oeuvre;

ATTENDU que la Ville a compétence en matière de sécurité incendie dans le cadre d'une entente intermunicipale et qu'elle assure la desserte incendie des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies;

**37-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière approuve, pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, le rapport annuel d'activités pour l'année 2022 pour les territoires de la Ville et des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth et de Saint-Roch-des-Aulnaies, déposés conformément aux plans de mise en oeuvre en regard du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Kamouraska.

### **Modification du mandat de la coordonnatrice des Services horticoles - Compensation financière**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconnaître la modification du mandat de M<sup>me</sup> Émeline Lapière, coordonnatrice des services horticoles, depuis la signature de l'entente intervenue entre la Ville de La Pocatière et le Jardin floral de La Pocatière (Jardin floral) en date du 17 mai 2022, laquelle a pour objet l'allocation d'une ressource et le soutien financier par la Ville et la prestation de services par le Jardin floral;

**38-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville verse à M<sup>me</sup> Émélie Lapière, coordonnatrice des Services horticoles, une compensation financière équivalente à la différence entre le salaire alloué à un cadre de l'échelon 6 de la classe salariale 4 et un cadre de l'échelon 6 de la classe salariale 3, le tout conformément à la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction, à compter rétroactivement de la date de son retour en poste le 15 août 2022 et ce, jusqu'à la date de fin de l'entente en vigueur ou de toute entente la remplaçant ayant pour effet de confier une ressource de la Ville au Jardin floral pour collaborer à la gestion et à l'administration de ce dernier organisme;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2023.

Isabelle Lemieux, trésorière

### **Les journées de la persévérance scolaire 2023 - Proclamation**

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent a choisi de faire de la persévérance scolaire une des quatre priorités régionales de la démarche COSMOSS afin de mobiliser l'ensemble des partenaires concernés par cet enjeu;

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est intimement liée à d'autres enjeux tels le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le développement social, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais qu'il constitue un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et ce, jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que Les Journées de la persévérance scolaire, soulignées dans les 8 MRC du Bas-Saint-Laurent par diverses activités dans les communautés, se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

CONSIDÉRANT que partout au Québec, la pandémie de COVID-19 a eu de nombreux impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

**39-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCLARER la semaine du 13 au 17 février 2023 comme étant Les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

D'APPUYER les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC et municipalités des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leur communauté;

DE PROFITER de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner l'adaptation dont nos jeunes ont fait preuve.

### **Journée nationale de promotion de la santé mentale positive - Proclamation**

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

**40-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière proclame le 13 mars 2023 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CRÉER DES LIENS et être bien entourés.

### **Bâtiments patrimoniaux - Assurances - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**41-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et à la MRC du Kamouraska, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil municipal.

### **Levée de la séance**

**42-2023**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20h30.